

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU DI
BASTIA

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF DE BASTIA

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenus à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2023, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 12 525,07 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2022, soient 2 239 sur 27 886 ce qui représente une quote-part de 8 %.

À titre informatif, la participation définitive de la Collectivité de Corse pour l'année 2022 a été de 14 782 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget 2023 - Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151Q001 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés.

Par ailleurs, cette association nous avait sollicité le 18 mars 2021 pour participer au financement de la rénovation de la terrasse du restaurant administratif. Le plan de financement prévoyait un apport à hauteur de 51 % par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et 49 % répartis entre les organismes utilisateurs, au prorata de la fréquentation de leurs agents respectifs l'année précédant celle de la réalisation des travaux.

Les travaux ont été réalisés courant 2023 pour un montant total de 44 511,21 €.

La prise en charge demandée, à hauteur de 8 %, est de 3 560,90 €. Après avis pris auprès de Mme le Payeur de Corse, compte tenu de la nature des travaux, il n'y a pas lieu d'intégrer ces charges dans le fonctionnement.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 de l'association AGRIA et tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.